REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LUZE

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mil vingt-six et le lundi neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session *ordinaire*, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric STEIB, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/11/2026

Présents : Éric STEIB, Fabien DESGRANGES, Sylvaine WARTELLE, Pascal MONNIER, Etienne SURLEAU, Jean-Paul GRESSARD, David TOZZI, Sandrine MANARA, Emeline VAILLAUT-PREVOT, Carole VERDOT, Clotilde THIRY, Nicolas ABRY, Emeline GREVILLOT.

Excusés : Loïc LAURENCOT, Jessie BERNE.

Procuration : Jessie BERNE donne procuration à Sandrine MANARA.

Délibération n° 50-2026
ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE D'ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE HAUTE-SAONE POUR LA PERIODE 2027-2029

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-40 à L. 452-48 relatifs aux missions facultatives exercées par les centres de gestion ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône en date du 1er octobre 2026 approuvant la convention-cadre unique d'accès aux missions facultatives pour la période 2027-2029 et autorisant son Président ou son délégué à la signer avec les collectivités territoriales et établissements publics souhaitant y adhérer ;

VU le projet de convention-cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70, établi pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un ensemble de missions facultatives destinées à les accompagner dans la gestion de leurs ressources humaines et dans l'exercice de leurs compétences ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces missions facultatives nécessite un accord préalable entre le CDG 70 et la collectivité ou l'établissement public bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT que, dans un objectif de simplification administrative et de facilitation de l'accès à ses services, le CDG 70 a mis en place une convention-cadre unique permettant aux collectivités

territoriales et établissements publics d'accéder à l'ensemble des missions facultatives qu'elle couvre ;

CONSIDÉRANT que cette convention-cadre unique permet, par une seule adhésion, de bénéficier de la possibilité de solliciter les différentes missions facultatives proposées par le CDG 70, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public ;

CONSIDÉRANT que la signature de la convention-cadre unique n'entraîne pas, à elle seule, de facturation au titre des missions facultatives et que seules les prestations effectivement sollicitées et réalisées donnent lieu à facturation, selon les conditions et tarifs applicables ;

CONSIDÉRANT que la convention-cadre unique est conclue pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;

Après avoir entendu l'exposé de **[Monsieur/Madame le Maire ou le Président]** et en avoir délibéré, **[le Conseil municipal / le Conseil communautaire / le Conseil d'administration / le Comité syndical]**, à **[l'unanimité / la majorité]** :

- **APPROUVE** l'adhésion de **[nom de la collectivité ou de l'établissement public]** à la convention-cadre unique d'accès aux missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;
- **AUTORISE [Monsieur/Madame le Maire ou le Président]**, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que les documents nécessaires à son exécution, dans le respect de ses stipulations ;
- **AUTORISE** le recours, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public, aux missions facultatives proposées dans le cadre de cette convention, selon les modalités et conditions financières qu'elle prévoit ;
- **PRÉCISE** que les dépenses résultant du recours effectif aux prestations du CDG 70 seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés, sous réserve de leur disponibilité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 /11/2026
Le Maire Éric STEIB



Affiché en Mairie le 10 /11/2026
Certifié exécutoire par transmission
A la Préfecture le 10/11/2026

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.